



Agréments des héritiers dans une SCI

Par HervePAX

Bonjour,

Quant un associé décède dans une SCI, la dévolution successorale, fixe le statut des héritiers, Usufruit, pleine, propriété et nue propriété.

S'ils s'héritent de part de SCI, les associés sont-ils dans l'obligation d'agréer tous les héritiers ?

Peuvent-ils faire des cessions de part au titre de la succession consorts X ? en désignant un mandataire parmi les héritiers pour procéder à la vente des parts sociales ?

Merci de vos commentaires

Hervé